

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2017/3/4-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 4 mars 2017,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement des études du diplôme

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement des études telle que proposée dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 28
Quorum : 14
Présents et représentés : 25

Fait à Aix-en-Provence, le 4 mars 2017

Maryvonne de Saint Pulgent
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE D'AFFICHAGE : 10.03.2017

Modification du règlement des études

a. Abrogation de l'article 23 de la 1^e partie du règlement des études.

Cette abrogation vise à corriger une erreur matérielle. Les conditions de validations ont été modifiées lors du CA de juillet 2015. Pour faire face aux difficultés de conversion des notes obtenues par les étudiants lors de leur mobilité académique en 3^e année, il avait été décidé de valider forfaitairement les crédits obtenus sans se livrer à une conversion des notes.

Lors de l'introduction de ce nouveau dispositif, nous avons omis d'abroger l'ancienne disposition.

1^e partie, Article 23 - Validation du séjour académique à l'étranger. Les notes obtenues à l'université d'accueil sont converties selon un barème correspondant aux systèmes de notation internationaux. Une moyenne globale des notes converties est calculée par une commission désignée par le Directeur de l'IEP. La commission est présidée par le Directeur des Relations Internationales, le Directeur des Etudes en est membre de droit.

b. Modification du tableau n° 3 (Crédits 4A) passage de 1 à 2 crédits pour le sport

Correction d'une erreur matérielle par le passage de 1 à 2 crédits pour le sport en 4A pour atteindre les 30 crédits requis pour chaque semestre.

c. Date de dépôt du sujet du mémoire (Article 30 Première partie)

La date de dépôt des sujets de mémoire apparaît comme tardive au regard de la charge que représente la réalisation de ce travail. Il paraît ainsi souhaitable d'anticiper cette date à la fin de la 2^e année pour permettre aux étudiants de débiter leur recherche durant l'année de mobilité internationale.

Il est entendu que l'étudiant qui souhaiterait changer de sujet de mémoire à son retour de l'année de mobilité pourrait le faire.

Première partie du règlement des études

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 30– Mémoire.</p> <p>Chaque étudiant prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories et figurant sur la liste arrêtée chaque début d'année par le Directeur. Le titre du mémoire et le nom du directeur doivent être transmis à la scolarité au plus tard le 31 octobre de la 4^{ème} année sur le formulaire prévu à cet effet.</p> <p>(inchangé)</p>	<p>Article 30– Mémoire.</p> <p>Chaque étudiant prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories et figurant sur la liste arrêtée chaque début d'année par le Directeur. Le titre du mémoire et le nom du directeur sont transmis à la scolarité au plus tard le 30 juin de la 2^e année sur le formulaire prévu à cet effet.</p> <p>A l'initiative de l'étudiant le titre du mémoire et/ou le nom du directeur pourront être modifiés au plus tard le 30 septembre de la 4^e année sur le formulaire prévu à cet effet.</p> <p>(inchangé)</p>

